



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1998/L.10/Add.11  
27 août 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités  
Cinquantième session  
Point 4 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS FINALES : ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CINQUANTIÈME SESSION

Projet de rapport de la Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et de la protection  
des minorités sur sa cinquantième session

Rapporteur : M. Ioan Maxim

TABLE DES MATIÈRES \*

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XI. L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME		
a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES ÉTATS D'EXCEPTION		
b) APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME DES MINEURS DÉTENUS		

---

\*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1998/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1998/L.11 et ses additifs.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
c)	LES VIOLATIONS FLAGRANTES ET MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME EN TANT QUE CRIME INTERNATIONAL	
d)	LA JUSTICE POUR MINEURS	
e)	PRIVATISATION DES PRISONS	
f)	INDIVIDUALISATION DES POURSUITES ET DES PEINES, ET RÉPERCUSSIONS DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME SUR LES FAMILLES	

XI. L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES ÉTATS D'EXCEPTION
- b) APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME DES MINEURS DÉTENUS
- c) LES VIOLATIONS FLAGRANTES ET MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME EN TANT QUE CRIME INTERNATIONAL
- d) LA JUSTICE POUR MINEURS
- e) PRIVATISATION DES PRISONS
- f) INDIVIDUALISATION DES POURSUITES ET DES PEINES, ET RÉPERCUSSIONS DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME SUR LES FAMILLES

1. La Sous-Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour à ses 24<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 35<sup>ème</sup> séances, les 19, 20, 21 et 26 août 1998.

2. Pour la liste des documents publiés au titre de ce point, voir l'annexe VI du présent rapport.

3. À la 24<sup>ème</sup> séance, le 19 août 1998, le Président-Rapporteur du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, M. Louis Joinet, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1998/19).

4. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations 1/ ont été faites par les membres suivants de la Sous-Commission : M. Eide (28<sup>ème</sup>), Mme Hampson (27<sup>ème</sup>), M. Sorabjee (27<sup>ème</sup>), Mme Warzazi (24<sup>ème</sup>), M. Weissbrodt (24<sup>ème</sup>), M. Zhong Shukong (24<sup>ème</sup>).

5. La Sous-Commission a également entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Association africaine d'éducation pour le développement (27<sup>ème</sup>), Association américaine des juristes (24<sup>ème</sup>), Association internationale des juristes démocrates (24<sup>ème</sup>), Association tunisienne des mères (28<sup>ème</sup>), Bureau international de la paix (28<sup>ème</sup>), Centre Europe-tiers monde (24<sup>ème</sup>), Christian Solidarity International (24<sup>ème</sup>), Commission internationale de juristes (24<sup>ème</sup>), Congrès du monde islamique (28<sup>ème</sup>), Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (27<sup>ème</sup>), Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus (déclaration faite conjointement avec le Service international pour les droits de l'homme et l'Association pour la prévention de la torture) (28<sup>ème</sup>), Fédération syndicale mondiale (27<sup>ème</sup>), Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes (24<sup>ème</sup>), Franciscain

International (28ème), Institut international de la paix (24ème), Interfaith International (24ème), International Educational Development, Inc. (24ème), International Human Rights Association of American Minorities (28ème), Internationale des résistants à la guerre (24ème), Libération (27ème), Mouvement indien "Tupaj Amaru" (27ème), Nord-Sud XXI (27ème), Observatoire international des prisons (27ème), Parti radical transnational (24ème), Pax Christi International (27ème), Pax Romana (24ème), Société pour les peuples menacés (24ème), Union européenne de relations publiques (27ème), Union interparlementaire (27ème).

6. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Albanie (28ème) et de l'Espagne (28ème).

7. Des déclarations équivalant à un droit de réponse ont été faites par les observateurs de l'Érythrée (28ème), de la Tunisie (28ème) et du Yémen (28ème).

Projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

8. À sa 35ème séance, le 26 août 1998, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1998/L.46, qui avait pour auteurs M. Diaz Uribe, M. Eide, M. Gomez-Robledo Verduzco, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Khalil, Mme Koufa, M. Oloka-Onyango, M. Sang Yong Park, M. Salinas Rivera, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M. Zhong Shukong. M. Alfonso Martínez s'est joint par la suite aux auteurs.

9. M. Alfonso Martínez et M. Joinet ont fait une déclaration à propos du projet de résolution.

10. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de la résolution, voir chapitre II, section A, résolution 1998/25.

Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

11. À la même séance, la Sous-Commission a examiné un projet de décision concernant le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice proposé par M. Joinet.

12. M. Alfonso Martínez et M. Weissbrodt ont proposé de modifier le premier paragraphe du projet de décision.

13. M. Alfonso Martínez, M. Joinet, Mme Warzazi et M. Weissbrodt ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

14. Le projet de décision, sous sa forme modifiée, a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 1998/110.